



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03-04-2026

ID : 013-211301049-20260327-DEC2026\_061-CC



## DECISION DU MAIRE N°2026-061

### Subvention pour la rénovation énergétique du gymnase

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, mise à jour par la délibération n°2025-04-04.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du conseil départemental 13 pour son projet de rénovation énergétique du gymnase.

#### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Aide aux travaux de proximité.

**Article 2 :** L'aide du conseil départemental 13 est sollicitée afin de procéder à la rénovation énergétique du gymnase pour la commune de Sausset-les-Pins.

**Article 3 :** Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du conseil départemental 13 à hauteur de 70% des dépenses éligibles soit 59 500€ HT.

**Article 4 :** Le montant du projet estimé à 99 901€ HT réparti comme suit :

Dépenses	en € HT
Travaux de peinture	16 590,00 €
Bardage	9 856,00 €
Menuiseries	73 455,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 901,3 €</b>

**Article 5 :** La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2026

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 mars 2026

Le maire,  
Maxime MARCHAND

**COMMUNE DE SAUSSET LES PINS****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Aide aux travaux de proximité du Département des Bouches-du-Rhône

N° de dossier AC – 028133

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	%	SUBVENTION
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS	RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE	99 901€	70%	59 500€

Le Maire de Sausset-Les-Pins, atteste le plan de financement détaillé ci-après :

	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
COUT HT	DEPARTEMENT	59 500€	70%
	REGION		
	METROPOLE		
	ETAT :		
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	40 401€	30%
	TOTAL FINANCEMENTS		
TOTAL HT		99 901€	100%

Je soussigné, Monsieur Maxime MARCHAND, Maire de la commune de Sausset-Les-Pins, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Fait à Sausset-Les-Pins, le 27 mars 2026

Maxime MARCHAND

Maire

